

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction des Routes et des Transports

Service Gestion du Domaine Public
Affaire suivie par Anne Compeyre
Tél : 04.68.11.68.48
anne.compeyre@aude.fr

Carcassonne, le 8 août 2017

Le Président du Conseil départemental

à

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
DE SAINT-PAPOUL
Monsieur David AUGEIX
Esplanade du Général de Gaulle – Cœur
Défense – Tour B Chez EDF EN France
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Objet : Démarches à effectuer suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme
Vos réf. : PC n° 011.361.17.M0003
Commune de Saint-Papoul (11400)
Nos réf. : 2017-0544

Monsieur,

Vous avez récemment déposé une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie de Saint-Papoul et pour laquelle mes services ont été consultés pour avis.

J'ai l'honneur de vous informer que notre consultation porte essentiellement sur l'itinéraire emprunté par les divers véhicules de chantier.


Ainsi, un état des lieux préalable de la chaussée devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage. De plus, je vous précise que, dans l'hypothèse où des véhicules généreraient une détérioration anormale des voies départementales, les dispositions mentionnées à l'article L 131-8 du code de la voirie routière seraient alors appliquées.

Par ailleurs, l'opération projetée nécessitera, en cas de délivrance de l'autorisation d'urbanisme par l'organe compétent, le dépôt d'une demande d'ouverture de chantier auprès du Département de l'Aude avant toute intervention sur une route départementale (raccordement sur RD du projet au réseau électrique ou téléphonique par exemple). Une fois le chantier réalisé, cela fera l'objet d'une autorisation d'occuper le domaine public routier départemental sous forme de permission de voirie.

Enfin, tout dégât causé au domaine public routier départemental (chaussée, dépendances,...) sera réparé aux frais de l'intervenant dans les meilleurs délais.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef de service



Vincent Provoost

Copie à : DTL